



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 44 - 11.04.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**12. PETITE ENFANCE**

**Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de  
repas et de goûters au sein des multiaccueils  
communautaires – Avenant n°1 – Autorisation de signature  
au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 11 avril,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines**  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance :** M. Henry-Paul JAFFARD.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201944-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 44 - 11.04.2019

En exercice ... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### **AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES**

#### **12. PETITE ENFANCE**

**Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de  
repas et de goûters au sein des multiaccueils  
communautaires – Avenant n°1 – Autorisation de signature  
au Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 78, 80 et le 5°de l'article 139,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'alinéa 3 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans dont les études, la création, l'entretien, la gestion et/ou la participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,*

*Vu la délibération n° 5 du 1<sup>er</sup> mars 2018 autorisant le Président à signer le marché ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas et de gouters pour les multiaccueils communautaires de l'Ile de Ré,*

*Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 11 avril 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019,*

Considérant qu'un accord cadre à bons de commande a été notifié à la société ANSAMBLE en date du 19 juin 2018 ;

Considérant que cet accord cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT, pour une durée de un an reconductible trois fois ;

Considérant que ce marché prévoit la fourniture de repas et de goûters pour les enfants de 6 à 36 mois ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201944-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 44 - 11.04.2019

En exercice ... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention ..... 0

### AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 12. PETITE ENFANCE

#### **Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas et de goûters au sein des multiaccueils communautaires – Avenant n°1 – Autorisation de signature au Président**

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la prestation demandée pour mieux s'adapter à la diversité alimentaire des enfants, en ajoutant au bordereau des prix unitaires, la possibilité de commander des repas et / ou goûters constitués uniquement d'une purée de légumes, une purée de fruits ou un produit laitier nature ;

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 du budget principal ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la fourniture de repas et de goûters pour les multi accueils communautaires, dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.**

Affichée le : **15 avril 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201944-DE

Reçu le 12/04/2019



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE

### AVENANT N°1

**AU MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ ANSAMBLE  
2018\_001\_MP – Fourniture et livraison de repas et de gouters  
en liaison froide dans les multiaccueils communautaires de  
l'île de ré.**

• **POUVOIR ADJUDICATEUR:**

**Communauté de Communes de l'île de Ré**

3, rue du Père Ignace

17410 SAINT MARTIN DE RE

Représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président

• **TITULAIRE DU MARCHÉ:**

**ANSAMBLE**

Allée Gabriel Lippmann

56 000 VANNES

• **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ :**

**Ordonnateur :** Monsieur le Président de la Communauté de Communes

**Comptable public assignataire des Paiements :** Madame la Trésorière Principale de Saint Martin de Ré.

**Procédure :** accord cadre passé dans le cadre d'une procédure adaptée (articles 27, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

**Date de notification :** 19 juin 2018.

**Montant du marché :** marché conclu sans montant minimum mais avec montant maximum annuel de 50 000,00€ HT

**Entre les soussignés :**

- **Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île de Ré**

D'une part,

Et,

- **Société ANSAMBLE** représentée par **Monsieur Vincent Gendrot, Directeur général délégué** et **Monsieur Yannick Troadec, Directeur régional,**

D'autre part,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201944-DE  
Reçu le 12/04/2019

## IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires de l'accord cadre par la création de prix nouveaux.

Il s'agit ici de faire évoluer la prestation demandée pour mieux s'adapter à la diversité alimentaire des enfants, en ajoutant au bordereau des prix unitaires, la possibilité de commander des repas et / ou gouters constitués uniquement d'une purée de légumes, une purée de fruits ou un produit laitier nature.

#### **1.1. Modification du bordereau des prix unitaires.**

Le présent avenant modifie le bordereau des prix unitaires (BPU) en créant les 3 prix suivants :

Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € HT en toutes lettres)
Prix d'une purée de légumes	A l'unité	1,79	Un euro et soixante-dix-neuf centimes
Prix d'une purée de fruits	A l'unité	1,49	Un euro et quarante-neuf centimes
Prix d'un produit laitier nature	A l'unité	0,28	Vingt-huit centimes

#### **1.2. Modification du cahier des Clauses Techniques Particulières.**

L'article 1 du chapitre 3 du CCTP stipule que l'eau est fournie et livrée par le titulaire du marché.

**Le présent avenant vient préciser cet article ainsi :**

« L'eau est fournie à hauteur de 684 bouteilles de 1,5 litres par an »

### **ARTICLE 2 : INCIDENCE FINANCIERE**

Le présent avenant ne modifie pas le montant maximum du marché.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

La durée du marché demeure inchangée.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201944-DE  
Reçu le 12/04/2019

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification.

Fait à Saint Martin le

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Le Président,

Lionel QUILLET

Le Titulaire  
Représentant le Titulaire  
(Nom, prénom, fonction)

PROJET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201944-DE  
Reçu le 12/04/2019